

## REUNION DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la salle des Fêtes, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre octobre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

### ORDRE DU JOUR

**N°2020 - 34 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS POUR LES AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC**

**N°2020 - 35 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

**N°2020 - 36 : AUTORISATION DE SIGNATURE - APPLICATION MYPERISCHOOL**

**N°2020 - 37 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – APPLICATION MYPERISCHOOL**

**N°2020 - 38 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –PHASE 1**

**N°2020 - 39 : CREANCE EN NON VALEUR**

**N°2020 - 40 : TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

**N°2020 - 41 : AUTORISATION A RECEVOIR LA PARTICIPATION DE LA COMUNE DE LOZINGHEM AUX FRAIS DE REMBOURSEMENT DES FAMILLES AYANT PARTICIPE AU CENTRE DE LOISIRS ORGANISE PAR LE SIVOM SUR LA COMMUNE D'ALLOUAGNE**

**N°2020 - 42 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

**N°2020 - 43 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AJOUT SUR TABLE**

**N°2020-44 : REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE**

\*\*\*\*

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Dorothee MAGNIEZ, Patrick LANVIN, Nicole GRAVELEINE, Philippe CRESPIEN, Alfreda PALCZEWSKI et Suzelle BREVART HOLVOET.

Secrétaire : Jacques POUQUET

Monsieur le Maire fait l'état des procurations

Monsieur le Maire a proposé une minute de silence en mémoire de Samuel PATY.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un ajout sur table en lien avec les autres délibérations sur le Logiciel MYPERISCHOOL et informe que nous lirons en fin de séance la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs et institutrices.

Monsieur le maire a accueilli Hervé LOMON en tant que nouveau Conseiller Municipal. Olivier LECOINTE, Adjoint au Maire, a lu à l'assemblée la charte de l'Elu local.

Le vote du Procès-verbal a eu lieu sans remarques par 0 voix contre, 2 abstentions et 20 voix pour.

**N°2020 - 34 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS POUR LES AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Deborah LASSALLE : Est-ce que le personnel a été informé?

Le MAIRE : oui

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1<sup>o</sup> septembre 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Taux de garantie en %	Garanties retenues par la collectivité
<b>Accident de travail</b>	Tous risques confondus, repris avec la maladie ordinaire	
<b>Maladie professionnelle</b>		
<b>Grave maladie</b>		
<b>Maternité/Paternité/Adoption</b>		
<b>Maladie ordinaire avec :</b>		
Franchise à 0 jour	1.36%	X
<b>Taux retenu par la collectivité servant de base au calcul de la cotisation</b>		<b>1.36%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points de la présente délibération.

- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## **N°2020 - 35 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs existant,

Il convient de créer un emploi permanent pour assurer et répondre au besoin de la continuité du service public,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

Le MAIRE : Il s'agit de la personne qui est actuellement à l'agence postale et qui effectue aussi en complément des tâches administratives au niveau de l'accueil. A la base, elles étaient deux sur le poste de l'agence postale. Un agent déjà fonctionnaire à 15h et une personne en contrat à 20h. Le contrat étant terminé, il y a donc un manque. On a proposé à l'agent déjà en fonction à la poste une augmentation de son temps hebdomadaire de travail.

Deborah LASSALLE : Cette personne va gérer uniquement la poste ?

Le MAIRE : Non, le travail de la poste ne correspond pas à un temps plein. Il est prévu qu'elle puisse aider à l'accueil pour les tâches administratives.

Gaelle LEROY : Dans la délibération, il est noté « vu le tableau des effectifs existant », on aurait souhaité en avoir un exemplaire !

Le MAIRE :

Actuellement nous avons :

- Un rédacteur à temps complet,
- Un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Quatre adjoints administratifs à temps complet et un à temps non complet,
- Deux agents de maîtrise principal à temps complet dont un, en longue maladie qui est Claude Vasseur.
- Un agent de maîtrise à temps complet qui est en disponibilité et qui est Jean-Michel FLAMENT,
- Un adjoint technique principal à temps complet qui est en arrêt c'est Alain Moreels.
- Neuf adjoints techniques à temps complet avec 3 absents, Cathy BRUNON, Dominique Sergent qui est en longue maladie, et Eric FANDI qui a demandé une disponibilité de deux années.
- Cinq adjoints techniques ; 3 à 35 h et 2 à 20h.
- Un agent spécialisé à l'école maternelle, c'est Magalie TASSART.

Gaelle LEROY : Cela en fait combien ?

Le MAIRE : Dix-neuf sans les cinq adjoints en CDD.

Hervé LOMON : est-ce qu'il y a du personnel en maladie ou absents ?

Le MAIRE : Oui ils sont dans les dix-neuf agents. Nous avons parmi eux du personnel en maladie comme Claude VASSEUR, Cathy BRUNON et Dominique SERGENT. Cathy et Dominique sont des personnes en longue maladie et Alain MOREELS qui est absent lui aussi.

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- Décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

- Celui-ci sera chargé des fonctions d'adjoint administratif,

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision qui fera l'objet d'un enregistrement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

## **N°2020 - 36 : AUTORISATION DE SIGNATURE - APPLICATION MYPERISCHOOL**

Afin de moderniser la gestion de ses régies et de poursuivre le champ de la dématérialisation, la commune souhaite acquérir une solution intitulée « MyPérischool ». Cette solution développée par la Société WAIGO SAS dont le siège social est situé 19 rue des Aubépinnes à RUITZ permettra aux habitants de la commune et autres de s'inscrire sans se déplacer aux différentes activités proposées par la collectivité mais aussi d'y effectuer le règlement.

Ce service innovant offert à la population facilite le processus d'inscription et de paiement, il sera disponible sur le site internet de la commune. En outre, cette solution est utilisable via un téléphone mobile multifonctions. En somme, cette plateforme simple d'utilisation qui dématérialise la gestion des régies des services (cantine, garderie, activités extra-scolaires .... fait office de « guichet unique », accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7). La priorité étant de développer des facilités de réservation et de paiement aux familles en ce qui concerne la cantine et la garderie dans un premier temps.

Le coût de la mise en œuvre de la solution proposée par la Société WAIGO est de 9.573,00 € HT et comprend : le paramétrage de «MyPérischool», (7.103,00 € HT), la mise en service sur mesure (700,00 € HT), l'achat deux tablettes dont une offerte (370,00 € HT), et la formation, qui s'élève à 1.400,00 HT.

Quant à la redevance annuelle, elle se présente sous la forme d'un contrat d'abonnement sur trois années et se décline en plusieurs parties :

Redevance annuelle :

- Contrat de service (accès à la solution) pour 1.535,00 € HT
- Maintenance, 750,00 € HT
- Hébergement, 550,00 € HT

Pascale GOUILLART : C'est un outil de gestion pour la cantine, la garderie et les autres services périscolaires. L'efficacité de ce logiciel a été démontrée. Le but est de faciliter les inscriptions, pour les parents, qui mettent leurs enfants à la cantine et à la garderie. Les parents auront la possibilité grâce au logiciel de payer directement leur facture avec leur carte bancaire. Cela permet donc à la commune de sécuriser la régularité des paiements.

Jacques POUQUET : Il faut aussi savoir que ce type d'outil va permettre de soulager le travail d'un agent. D'un point de vue administratif, l'enregistrement des factures s'avère assez long et le plus souvent cela concerne des petits montants.

Le MAIRE : Les parents peuvent réserver de chez eux tranquillement le dimanche.

Deborah LASSALLE : Enfin pour la société de restauration API, je sais que le délai de réservation est de 15 jours à l'avance. Donc difficile de réserver le dimanche pour le lundi.

Le MAIRE : L'idée est qu'actuellement, les parents doivent se déplacer pour déposer leur ticket à la cantine. Avec Mypérischool ce ne sera plus le cas. C'est donc un premier avantage. Le second avantage concerne les impayés. Nous avons 8900 euros d'impayés actuellement, comprenant les impayés de cantine, de garderie et de centre de Loisirs. Cette plateforme est un outil très utilisé. Des communes comme Lapugny, Chocques, Cauchy à la tour pour ne citer qu'eux, en sont contents. Certes cela a un coût mais cette plateforme va être une aide dans notre gestion.

Deborah LASSALLE : Est-ce que vous avez conservé les autres moyens de paiement, notamment pour les familles qui ne détiennent pas de carte bleue ?

Le MAIRE : Oui, les autres régies pour les chèques et le numéraire sont toujours là.

Hervé LOMON : Comment assurez-vous la protection des données ?

Le MAIRE : Oui nous y viendrons puisque cela concerne justement l'ajout sur table. Nous l'évoquerons à la dernière délibération.

Gaëlle LEROY : Est-ce qu'il y a eu un sondage auprès des parents ?

Le MAIRE : Plusieurs parents nous avaient interpellés sur cette facilité de payer par carte et nous avons aussi été démarchés comme beaucoup de communes.

Deborah LASSALLE : C'est un cout assez onéreux !

Jacques POUQUET : Il faut penser aussi au coût caché comme nous l'évoquions tout à l'heure comme par exemple le temps passé par le personnel.

Hervé LOMON : C'est 18 000 euros sur trois ans. C'est une somme !

Jacques POUQUET : Nous avons aussi la maintenance de comprise. Mais j'en reviens à mes propos. Si on économise 10 heures par semaine à faire autre chose, c'est un calcul à prendre en compte.

Deborah LASSALLE : Est-ce que vous allez avertir les parents ? Puisqu'il y a beaucoup de papiers à fournir pour procéder à l'enregistrement.

Le MAIRE : Oui bien sûr puisque nous aimerions commencer les inscriptions en janvier si cela est possible.

Pascale GOUILLART : Les parents vont être guidés. On ne sait pas exactement sur combien de temps, l'enregistrement des données va s'échelonner. Une assistance en mairie sera possible si les parents rencontrent une difficulté.

Gaëlle LEROY : Et les parents qui n'ont pas accès à internet ?

Pascale GOUILLART : Il y en a peut-être quelques-uns mais c'est une génération qui vit avec l'informatique. Cela restera une exception.

Hervé LOMON : Ne serait-ce qu'une personne !

Pascale GOUILLART : Oui cela ne poserait pas de problèmes, c'est au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Aux conditions susmentionnées, d'autoriser le Maire à :

- ✓ Mettre en œuvre la solution « MyPérischool »,
- ✓ Signer le contrat d'abonnement d'une durée de trois ans qui prendra effet à compter de la signature.

## N°2020 - 37 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – APPLICATION MYPERISCHOOL

Le Maire indique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire au niveau des dépenses d'investissement.

Hervé LOMON : On évoque d'enlever une somme sur le budget de la voirie. Ce sont des travaux qui ne seront pas faits ?

Le MAIRE : Oui mais nous arrivons en fin d'année. L'enfouissement des réseaux a pris du retard, avec toutes les élections qui ont été reportées et la situation sanitaire.

Hervé LOMON : Oui mais il était prévu 420 000 euros et là on constate 360 000 euros.

Le MAIRE : Oui mais il était prévu de refaire les rues F POIRIEZ et PJ LECOCQ avec le remplacement des conduites d'eau. Le SIVOM devait procéder à ces réparations, mais le service des eaux a été transféré à la CABBAL R.

Deborah LASSALLE rappelle l'erreur de frappe sur la délibération entre « fonctionnement » et « investissement ».

Deborah LASSALLE : Dans l'article 2051, on lit « concession droits similaires » et dans le programme investissement on lit « matériel informatique », donc je me pose la question de l'article en matière d'imputation ?

Jacques POUQUET : il ne s'agit pas d'acheter de l'informatique mais un droit d'utiliser le logiciel. C'est une redevance qui nous permet d'accéder à une plateforme. Le fait d'acheter ou de louer correspond à deux imputations distinctes.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- **de procéder à la décision budgétaire modificative suivante**

## BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

### En dépenses d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2020	MOUVEMENT	TOTAL
2152	21	INSTALLATION DE VOIRIE	360 000 €	- 20 000€	340 000€
2051	20	CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	5000€	+ 20 000€	25 000€

### N°2020 - 38 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –PHASE 1

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover l'éclairage public dans de nombreuses rues de la commune. Ce parc, devenu désuet, nécessite un renouvellement pour économie d'énergie. Ce projet s'effectuera sous plusieurs phases.

La phase 1 concerne les rues suivantes qui dépendent du même poste de distribution :

- Général Leclerc
- Chemin de Derrière
- Rue du 11 novembre
- Résidence Cottages bleus
- Rue du Docteur Delahousse
- Rue de la Briqueterie
- Rue du Trou à la Marne
- Résidence d'Alincourt.

Le devis effectué par les services de la CABBALR est de 66.168,24€ TTC et concerne l'achat des lampes uniquement. La mise en place sera effectuée par les services de la CABBALR.

La commune a sollicité auprès de la FDE une subvention. Cette dernière, à titre estimatif et indicatif, serait de l'ordre de 36.109,00€. Le montant de la subvention est susceptible de varier en fonction du coût final des travaux et des travaux réellement réalisés.

Le MAIRE : Peux-tu nous expliquer Matthieu ?

Matthieu BRUNELLE : Oui, les modifications se feront par tronçons, et chaque moteur va être remplacé.

Le MAIRE : Vous savez que les seuils ont augmenté et sont passés à 70 000 euros sans négociation. Donc c'est en toute légalité que nous pouvons faire cela. Nous avons aussi une demande du C2E qui a été accordée de 7556 euros.

Hervé LOMON : Vous comptez commencer quand ?

Le MAIRE : Rapidement.

Hervé LOMON : Sans attendre la subvention ?

Le MAIRE : On a l'accord avec eux, les commandes vont être passées la semaine prochaine.

Gaelle LEROY : Ce sont des LED ? A-t-on estimé l'économie d'énergie que nous allons avoir ?

Matthieu BRUNELLE : Oui ! On a estimé, une fois que les éclairages seront remplacés, que nous allons pouvoir baisser la puissance de quasiment de moitié ce qui va entraîner diminution de consommation.

Hervé LOMON : Vous changez uniquement les ampoules, pas les gamelles ? Pour information, la FDE ne prend pas en charge les mats.

Le MAIRE : La FDE s'est positionnée sur le devis.

Gaelle LEROY : Cette dépense apparaît où dans le budget ?

Le MAIRE : Elle était prévue dans la rue du Général de Gaulle pour l'enfouissement.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense,

Cette dépense sera inscrite à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » en section investissement.

## **N°2020 - 39 : CREANCE EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Considérant que Madame le Comptable Public demande l'admission d'une créance en non-valeur,
- Considérant que la liste N°3466770232 d'un montant de 291.90€ n'a pu être recouvrée,

- Considérant que les débiteurs étant insolvables ou ayant disparu,

Le MAIRE : Cela concerne dix-sept familles. C'est la trésorerie qui nous demande de procéder à cette démarche. Ce sont parfois des petites sommes en dessous de 15 euros. Quatorze familles ont des impayés inférieurs à 15 euros. Le trésor public n'a donc pas réussi à obtenir le paiement de ces factures. Il nous demande d'annuler ces impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
  - Abstentions : 0
  - Voix pour : 23
- 
- D'admettre une créance en non-valeur pour un montant de 291.90€
  - Que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6541 (créances admises en non - valeur)

#### **N°2020 - 40 : TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Considérant la délibération 2014-64 fixant à 2% le taux d'aménagement sur l'ensemble du territoire,
- Considérant que la dite délibération est valide jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il convient de délibérer avant le 30 novembre 2020.
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal,

Le MAIRE : La taxe sert à financer les équipements (route, assainissement etc..).

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe qui nécessitent de construire à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement. Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire. Pour information la taxe d'aménagement de la commune n'a pas changé depuis 2012. Notre taxe locale d'aménagement représentait en 2018, 4 355,47 €, en 2019, 7 381€ et en 2020 jusqu'à

septembre 3 974.09€. A titre d'exemple, la commune de Lillers propose un taux à 1.5% et celle de Gonnehem à 4%.

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- Décide :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, toutefois, elle est reconductible dès lors que le Conseil Municipal n'adopte pas de nouvelle délibération modifiant le taux.

Elle est transmise au service de la DDTM pour une application à effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

#### **N°2020 - 41 : AUTORISATION A RECEVOIR LA PARTICIPATION DE LA COMUNE DE LOZINGHEM AUX FRAIS DE REMBOURSEMENT DES FAMILLES AYANT PARTICIPE AU CENTRE DE LOISIRS ORGANISE PAR LE SIVOM SUR LA COMMUNE D'ALLOUAGNE**

La commune de Lozinghem ne propose pas de centre de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires aux enfants de la commune.

Suite à un accord écrit entre Monsieur Jacques Laden (ancien Maire de la commune de Lozinghem) et Monsieur André Hennebelle, Maire d'Allouagne, des enfants de la commune de Lozinghem ont pu bénéficier du centre de loisirs de la commune d'Allouagne en juillet et août 2020.

La commune d'Allouagne délègue le centre de loisirs au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2019, le SIVOM applique aux communes adhérentes à cette délégation de service « Centre de loisirs », le tarif de 31.86€ par jour. Cette somme est acquittée par la commune d'Allouagne pour chaque enfant participant au centre de loisirs.

La commune de Lozinghem est aujourd'hui redevable de la somme de 1106.34€, 7 enfants ont bénéficié du centre de loisirs. Vous trouverez en pièce jointe un tableau correspondant au reste à charge de la Commune d'Allouagne.

Gaelle LEROY : Cet accord porte sur cette année uniquement ?

Le MAIRE : Oui c'était dans un contexte particulier avec les élections à Lozingshem, Pour cette année 2021, ils vont peut-être adhérer au SIVOM. Je ne sais pas.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- D'autoriser le remboursement de la somme de 1106.34€ à la commune d'Allouagne pour la participation des familles ayant bénéficié du centre de loisirs en juillet et août 2020.

Cette recette sera inscrite à l'article 74741 « Communes membres du Groupement de communes à fiscalité propre »

#### **N°2020 - 42 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

L'organisme dispensateur de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Selon l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le MAIRE : c'est une formation qui incombe aux communes au cours de la première année de mandat. Une délibération qui doit être prise dans les trois mois de l'élection. Nous sommes dans le délai. Cette délibération doit être l'occasion

d'établir un plan de formation. La dépense doit être au minimum égale à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil. Dans les cas où les sommes n'ont pas été consommées, elles seront reportées au cours de l'exercice suivant. On vous propose 3%. On peut constater que ce n'est pas un budget qui a été beaucoup utilisé.

Hervé LOMON : Cela concerne l'ensemble des élus ?

Le Maire : Ayant une délégation.

Hervé LOMON : Cela concerne combien de personnes ?

Le MAIRE : vingt personnes.

Gaëlle LEROY : Nous ne connaissons pas les délégations des conseillers ?

Le MAIRE : Je vais vous les dire, (lecture du tableau)

<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>En qualité de</b>	<b>Délégations</b>
Madame	Pascale	GOUILLART	Premier adjoint	Scolaire, périscolaire, culture, communication, enfance, petite enfance et funéraire
Monsieur	Jacques	POUQUET	Deuxième adjoint	Finances et appels d'offres
Madame	Dorothee	MAGNIEZ	Troisième adjoint	Action sociale, habitat social, solidarité, seniors
Monsieur	Olivier	LECOINTE	Quatrième adjoint	Sport, renforcement et développement d'activités et événements sportifs, jeunesse et vie associative
Madame	Betty	LEPRETRE	Cinquième adjoint	Cérémonies, commémorations patriotiques, fêtes
Monsieur	Patrick	LANVIN	Sixième adjoint	Espaces verts, embellissement, propreté de la ville
Monsieur	Bernard	SENCE	1 er Conseiller municipal	Civisme et sécurité
Madame	Dominique	PRUVOST	2 ème Conseiller municipal	Animations seniors
Monsieur	Jean-Pierre	PAYEN	3 ème Conseiller municipal	Amélioration du cadre de vie et développement durable
Madame	Alfreda	PALCZEWSKI	4 ème Conseiller municipal	Permanence affaires sociales
Madame	Annick	DELAUTRE	5 ème Conseiller municipal	Gestion des animaux et des chats
Madame	Catherine	SMOROWSKI	6 ème Conseiller municipal	fleurissement
Monsieur	Olivier	DEMAILLY	7 ème Conseiller municipal	Santé prévention et gestion des risques
Monsieur	Philippe	CRESPIN	8 ème Conseiller municipal	Patrimoine
Madame	Nicole	GRAVELEINE	9 ème Conseiller municipal	Sport et santé
Monsieur	Matthieu	BRUNELLE	10 ème Conseiller municipal	Voirie et sécurité
Madame	Suzelle	BREVART HOLVOET	11 ème Conseiller municipal	Jeunesse et prévention addictions
Madame	Alice	PATIGNIER	12 ème Conseiller municipal	Festivités et animations jeunesse
Monsieur	Anthony	VINCENT	13 ème Conseiller municipal	Gestion des bâtiments communaux

Le MAIRE : Cela fait 119 euros par an par personne.

Gaëlle LEROY : Nous allons retrouver ces informations sur le site ?

Le MAIRE : Je pense mais je t'avoue que j'y vais très peu.

Pascale GOUILLART : Il est vrai qu'il est complètement obsolète et désuet et le souci est qu'il y a une partie sur laquelle nous n'avons pas la main. L'idée est de repartir sur un nouveau site sur lequel nous aurons la main complètement.

Gaëlle LEROY : C'est important de le mettre à jour, Facebook c'est bien mais tout le monde ne l'a pas.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- **D'adopter** dans le cadre de la préparation budgétaire une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3% du montant des indemnités.
- **D'adopter** la prise en charge de formation des élus qui se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide d'axer la formation sur les thèmes suivants :**
- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations

Chaque année un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

## **N°2020 - 43 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne.

Il prévoit notamment l'organisation des réunions de Conseil Municipal, la tenue des séances, l'organisation des débats et délibérations, ainsi que les comptes rendus.

Le MAIRE : A partir du 1er mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus (et non plus dans celles de 3 500 habitants et plus). Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du CGCT). Le conseil municipal a été installé le 25 mai 2020. Le délai de 6 mois est encore en cours. Il y a des dispositions obligatoires auxquelles on ne peut déroger. Le règlement peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois de son adoption. Nous vous proposons la lecture du règlement.

## **Règlement intérieur du Conseil Municipal d'Allouagne.**

### **Préambule :**

*Conscients du caractère laïc de leur mandat, tous les membres du Conseil Municipal d'Allouagne s'engagent à représenter l'ensemble des habitants de la commune, dans le respect de la liberté d'opinion, sans discrimination d'aucune nature, qu'elle soit religieuse, sociale ou politique.*

*Tous les membres du Conseil Municipal d'Allouagne seront très attentifs au respect des valeurs fondamentales de la République : La Liberté, l'Égalité, la Fraternité.*

### **Règlement.**

#### **Article 1 :** Les réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

#### **Article 2 :** Les convocations des Conseillers Municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil trois jours francs avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 3 :** L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### **Article 4 :** Le droit d'expression des élus.

Les membres du Conseil Municipal peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Les questions sont adressées au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé seront traitées à la réunion suivante. Lors de cette séance, le Maire répond

aux questions posées oralement par les membres du Conseil. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, sur l'activité de la commune et de ses services.

**Article 5** : Informations complémentaires demandées à l'administration de la Commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la Commune, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées dans un délai d'un mois suivant la demande. Dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseiller Municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

**Article 6** : Le rôle du Maire, Président de séance.

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, il ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes et proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

**Article 7** : Le quorum.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation pour une réunion qui peut se tenir 3 jours plus tard. Cette seconde convocation doit indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

**Article 8** : Les procurations de vote.

En l'absence du Conseiller Municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Une procuration peut être valable pour trois réunions successives. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard au Maire en début de réunion.

**Article 9** : Le secrétaire des réunions de Conseil Municipal.

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire.

**Article 10** : La présence du public.

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

**Article 11** : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte-rendu dans la presse.

**Article 12** : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de 3 membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider sans débat d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 13** : La police des réunions.

Le Maire a seul le pouvoir de police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre.

**Article 14** : Installation des Conseillers.

Les membres sont invités à s'installer dans la salle du Conseil dès leur arrivée, à l'emplacement prévu. Des sous-mains reprenant les noms de chaque Conseiller seront placés avant chaque réunion par les services municipaux.

**Article 15** : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer le retrait d'une délibération. Il peut aussi proposer la modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre peut également demander un retrait ou une modification. Le Conseil accepte ou non à la majorité absolue ce type de proposition. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 16** : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la souhaitent. Il détermine les prises de parole en tenant compte de l'ordre des demandes. Le Maire gère les débats et détermine, en fonction de la pertinence des propos apportés à l'affaire étudiée, le temps de parole des intervenants. Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut inviter l'orateur à conclure brièvement.

**Article 17** : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 18** : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. Le vote à scrutin secret peut être appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale, le vote peut aussi se dérouler par scrutin public par appel nominal. En dehors de ces deux modes de scrutins, le mode habituel est le vote à main levée.

**Article 19** : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. La signature de la liste d'émargement en début de réunion vaut signature des délibérations. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 20** : Le bulletin d'informations générales.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la Commune, un espace est dédié à l'expression de Conseillers élus sur les listes autres que celle ayant obtenu le plus de voix. Ainsi, les listes minoritaires disposent d'un espace d'expression dans les colonnes du bulletin municipal. Celui-ci peut s'évaluer à 1500 signes, soit environ 200 mots. Le Maire ou la personne désignée par le Maire se charge de prévenir les listes cinq jours avant la date limite de dépôt des éléments prévus pour le journal. Le Maire est le directeur de publication. A ce titre et selon les obligations et les responsabilités attachées à cette fonction, il se réserve le droit, le cas échéant, si le texte proposé par une liste comportait des allégations à caractère injurieux, fallacieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, la liste concernée en serait avisée.

**Article 21** : La modification du règlement intérieur.

Des modifications peuvent être apportées au règlement intérieur. Dans ce cas le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

**Article 22** : Autres dispositions.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mis en application au 30 octobre 2020

Deborah LASSALLE : Article 1, le conseil municipal doit se réunir une fois par trimestre. Cependant il me semble que le conseil municipal ne s'est pas réuni cette année une fois par trimestre.

Le MAIRE : C'est quatre par an en tout. C'est aussi une année exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

**N°2020 - 44 : REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE**

Ajout sur table qui est rappelé par Monsieur le Maire afin de pouvoir accepter le règlement par carte bancaire en plus des chèques et du numéraire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret N°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2003 instituant une régie périscolaire chargée de l'encaissement des participations des familles à la garderie et à la cantine,

Vu l'autorisation de signature accordée à Monsieur le Maire pour le logiciel « MYPERISCHOOL » par la délibération 2020-36,

Considérant que la commune d'Allouagne est désireuse de participer activement au programme de modernisation et ainsi contribuer au développement du paiement dématérialisé

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 et 7j/7 ,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public de recettes qui sont éligibles, améliorant la gestion de la trésorerie de la commune,

Considérant que le DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la signature de la convention liée régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité et « PAYFIP REGIE »,

Considérant que l'adhésion à « PAYFIP » nécessite l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds ouvert dans les écritures de la DDFIP du PAS-DE-CALAIS,

Le MAIRE : C'est une délibération qui nous est demandée par la trésorerie. C'est la possibilité pour les parents de pouvoir payer leur facture de chez eux.

Hervé LOMON : Ma question sur la protection des données de tout à l'heure, cela n'apparaît pas ?

Jacques POUQUET : La protection des données s'adresse à celui qui met en œuvre. Il s'agit d'un accès à une plateforme uniquement et c'est au prestataire d'assurer cette protection. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question ?

Hervé LOMON : Oui, mais ma question portait sur la protection des données dans le logiciel Mypérischool. Il faut toujours s'en méfier puisque les informations sont utilisées le plus souvent à des fins commerciales.

Le MAIRE : Sur Mypérischool, le serveur est sécurisé, il est noté sur le devis ;

- Avec serveur pro sécurisé de la plateforme,
- Avec serveur pro sécurisé des web services,
- Avec Sauvegarde des bases de données.

Donc c'est Mypérischool qui prend en charge.

Gaëlle LEROY : Vous avez signé un contrat avec Mypérischool, est-ce que l'on peut le voir ?

Le MAIRE : Oui pas de soucis.

Gaëlle LEROY : Oui nous n'en n'avions jamais parlé !

Le MAIRE : Oui nous avons été sollicités, par les parents, par Mypérischool et puis d'autres communes l'utilisent. Le but est de rendre service.

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « PAYFIT REGIE »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes périscolaires pour l'encaissement des paiements par carte bancaire et prélèvement et de procéder à l'ouverture du compte de dépôt de fonds.

## POINT DIVERS :

### 1. Ouverture dominicale

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la CABBALR nous ont contactés afin de savoir si nous souhaitions prendre une délibération pour les ouvertures de commerces en 2021.

Pour information, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Dans notre cas, il s'agit uniquement des deux boulangeries et de Carrefour Contact. Les commerces concernés sont des commerces qui ont des salariés. Nous avons contacté les différents commerces et aucun ne souhaite ouvrir plus de 5 dimanches par an. La délibération n'a donc pas lieu d'être prise.

### 2- Information sur les travaux

Le MAIRE : Je voulais faire le point sur différents travaux notamment le parc de jeux qui a bien avancé. On a une grande pyramide et une tyrolienne sur la deuxième partie. Le sol devrait être bientôt fini. C'est environ 756 mètres carrés d'aire de jeux.

Nous avons aussi les travaux du Grand Nocq. Ces travaux sont dirigés par la CABBALR. C'est un événement important et souhaité depuis 2002. Le souci est que puisque le Grand Nocq est qualifié comme une rivière, les travaux devront s'arrêter du 15/10 2020 au 01/06/2021. En effet, il n'est plus possible d'intervenir dans le fond mais uniquement sur le dessus uniquement de la rivière jusque l'année prochaine. Les travaux vont s'étaler sur trois ans.

### 3- Questions posées par les conseillers municipaux suivants (Deborah LASSALLE-Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)

- Manque de communication

Le MAIRE : Nous allons aborder les questions, que veut dire « manque de communication » ?

Deborah LASSALLE : Aucune communication n'est faite sur les travaux ni à nous mais aussi aux habitants. Pas d'information non plus sur le site de la commune, il aurait été intéressant de prévenir les habitants des travaux du Grand Nocq.

Le MAIRE : Chaque habitant de l'impasse Ruchoire a été prévenu. L'entreprise EUROVIA a pris le soin de prévenir chaque riverain concerné, chaque fois que des engins bloqueraient l'impasse.

Pascale GOUILLART : l'information avait été annoncée dans le journal du mois de juin.

Deborah LASSALLE : Il n'y a pas de communication sur FACEBOOK, et rien sur la COVID.

Pascale GOUILLART : Deborah ne penses-tu pas que nous recevons déjà beaucoup d'informations concernant la COVID ?

Deborah LASSALLE : Toutes les communes aux alentours communiquent sur la COVID. Rappeler aux habitants les règles du port du masque, ou d'autres choses, c'est important.

Pascale GOUILLART : Les affiches sur le port du masque sont affichées aux écoles.

Deborah LASSALLE : C'est une remarque générale, vous souhaitez moderniser nous l'avons vu à travers MYPERISCHOOL, alors commencez par le site et sur Facebook par mieux communiquer.

Pascale GOUILLART : Nous n'avons pas la main sur le site dans certaines rubriques comme je l'ai déjà dit. Nous devons moderniser le site.

Deborah LASSALLE : Dans la commune où je travaille, nous ne sommes pas obligés de nous déplacer pour avoir l'information.

Pascale GOUILLART : Dans la commune où tu travailles, il y a un journaliste professionnel attitré pour la communication ce qui n'est pas notre cas. On ne peut pas comparer.

Olivier LECOINTE : Concernant les salles et notamment la salle des Sports, nous avons des informations au jour le jour et nous avons contacté les associations concernées en fonction de leur occupation.

Deborah LASSALLE : Je comprends cela mais la multitude d'informations que nous recevons de toutes parts nous amène parfois à tout mélanger. Faire un rappel au niveau communal permettrait aux habitants de se rassurer sur ce qu'il faut ou ne pas faire. Par exemple rappeler que les salles seront fermées ou le port de masque à moins de 50 mètres. Cela permet non seulement d'informer mais aussi en tant que commune de se protéger.

Le MAIRE : Nous avons des informations au jour le jour, ce n'est pas simple.

- La commune compte - t-elle faire des appels à la solidarité (Bridgestone /Samuel Paty)

Le MAIRE : Nous avons fait une minute de silence pour Samuel PATY en ouverture de séance. Chacun est impuissant devant cette violence et cet acharnement contre la France.

Pour Bridgestone c'est extrêmement sérieux et grave. Une manifestation a été organisée un dimanche afin de soutenir les salariés. Nous étions de nombreux élus. Je vais passer la parole à Olivier DEMAILLY qui travaille à Bridgestone. Mais avant je voudrais aussi au-delà

de toutes ces familles concernées, rappeler que nous avons aussi des petits commerces et entreprises qui sont dans la difficulté aujourd'hui et qui eux vont aussi perdre beaucoup parfois dans l'anonymat.

Olivier DEMAILLY : Je travaille à Bridgestone et j'ai constaté que le maximum est fait pour aider les salariés. Pour le moment une cellule psychologique est à notre disposition et un groupe de travail nous accompagne, nous, les salariés pour le reclassement ou l'élaboration de lettre de motivation ou de curriculum vitae. Pour l'aide à la solidarité, si on demande une aide à la commune, comme une participation, je pense que ce sera pour des actes ponctuels. La situation ne s'y prête pas actuellement.

Hervé LOMON : Je comprends mais si Bridgestone ferme, l'impact de toutes ces familles sera différent que si une boutique ferme de façon isolée. Les 890 familles concernées provoqueront plus de dégâts. Il n'empêche que même si la direction encadre bien les futurs chômeurs et futurs reclassés, on se souvient comment Faurecia a réglé le problème en donnant des primes. Au final, chacun a dépensé l'argent et plus rien ensuite.

Olivier DEMAILLY : Je pense qu'il faut attendre en fonction des événements. C'est prématuré pour faire ou demander une aide aujourd'hui. La marche a démontré la solidarité des élus et effectivement pour le moment il n'y a pas de nécessité d'intervenir.

Gaelle LEROY : Combien de familles sont concernées selon vous dans la commune ?

Olivier DEMAILLY : Une dizaine peut-être.

Olivier DEMAILLY : Nous sommes tous dans des situations différentes, avec enfant ou sans, embauchés depuis des années ou simplement en CDD. L'idée pour le moment est d'aider le salarié dans ses démarches, c'est déjà un engagement. On a certes des salariés mais aussi les entreprises extérieures qui travaillaient avec nous. C'est un ensemble.

- Point sur la brasserie

Le MAIRE : La Brasserie est partiellement démolie et toutes les briques ont été réutilisées soit pour l'aménagement du parc de jeux, soit pour une nouvelle allée au cimetière ou pour d'autres travaux.

Seul le bâtiment des restos du cœur reste à abattre actuellement. Le personnel a été fortement occupé ces derniers temps, par le parc de jeu, le cimetière et l'aménagement du columbarium. Nous ne sommes pas actuellement en forte activité sur la brasserie.

Hervé LOMON : En regardant justement le projet de la brasserie, j'ai repris un article de juin 2019 dans lequel vous aviez demandé l'intervention d'un bureau d'étude avec un architecte paysager ?

Le MAIRE : Effectivement cela a été pris en charge par la CABBAL R.

Hervé LOMON : D'accord mais il est établi que le projet serait bientôt présenté aux élus. Cela fait un an, je viens juste d'arriver, mais ce qui m'a été rapporté, est que le projet n'a même pas été présenté à cette date. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi ?

Le MAIRE : La brasserie a été achetée par la Mairie en 1988 et aucune mesure conservatoire n'a été prise que ce soit sous Monsieur BREVART ou Monsieur ROUGÉ. Des devis à l'époque ont été demandés pour démolir la brasserie et ils se situaient entre 610 000 TTC et 928 000 TTC en 2010.

Hervé LOMON : Je parle du projet.

Le MAIRE : Nous avons un projet que personne n'avait réussi jusqu'à présent à concrétiser. L'étude centre bourg réalisée par la CABBAL R démontre selon le bureau d'études et l'architecte que le projet est viable. L'idée générale est là certes mais il faut réfléchir aux moyens financiers. Nous n'avons jamais eu recours au fonds de concours de la CABBALR. Nous avons réussi jusque maintenant à nous auto financer. Effectivement lorsque ce projet se concrétisera il nous faudra demander des subventions. Ce projet avancera, c'est notre volonté. Nous trainons cependant un problème juridique.

Hervé LOMON : Cette étude n'est pas consultable ?

Le MAIRE : Si il n'y a aucun souci.

Hervé LOMON : Dernière question, il a été lancé un appel à projet pour la redynamisation des centres bourgs pour lequel de nombreuses communes ont répondu, 114 exactement dans les hauts de France, parmi elles, Burbure et Aire sur la Lys, est-ce que vous avez déposé un dossier ?

Le MAIRE : On ne pouvait pas.

Hervé LOMON : De nombreuses communes ont déposé un dossier sans projet abouti.

Le MAIRE : Nous ne sommes pas assez avancés pour faire une demande.

Hervé LOMON : Moi je vous parle de la région et uniquement d'une inscription et non de la CABBALR. Le projet abouti pouvait être envoyé uniquement après avoir été sélectionné.

Le MAIRE : Aujourd'hui nous ne pouvons pas. Nous avons un problème juridique sur cette Brasserie.

Hervé LOMON : Peut-on savoir lequel ?

Le MAIRE : Un problème d'occupation avec SNH. SNH occupe la partie malterie avec un bail commercial.

Hervé LOMON : sur la zone démolie, vous allez en faire quoi ?

Le MAIRE : Une zone verte.

Hervé LOMON : il y a des galeries et des dalles.

Le MAIRE : Ce n'est pas un problème, elles seront démolies.

Gaëlle LEROY : Est-ce qu'il y a un bâtiment de prévu pour les restos du cœur ?

Le MAIRE : Oui, on déposera un permis. Il faut respecter les délais incompressibles d'instruction. Cela se situera derrière le presbytère. Le presbytère est aussi un beau bâtiment avec du potentiel. On a eu une dotation -DETR- de 64 000 euros pour la rénovation du bâtiment.

Pascale GOUILLART : Le bâtiment est bien situé, il est au cœur des écoles.

Gaelle LEROY : On rénove pour y faire quoi ?

Le MAIRE : La garderie.

Pascale GOUILLART : Nous avons mis dans les sous-mains de chacun la lettre de Jean Jaurès, un extrait en tout cas, cela date de 130 ans mais c'est toujours actuel.

Le MAIRE : C'est une situation dramatique que de perdre la vie en exerçant son travail.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

